

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241122-lmc140999-AR-1-1
Date de télétransmission :	22 novembre 2024
Date de réception :	22 novembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 novembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0967

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance,
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département
des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
LE MAS DES MIMOSAS à PEGOMAS
Pour l'exercice 2024

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 12 février 2024, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 21 juin 2024, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté n° MDA/2024/098 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Mas des Mimosas », à Menton ;

VU le courriel du 5 novembre 2024 de l'établissement notifiant les procès-verbaux de conformité des 20 novembre 2023 et 16 mai 2024 ;

VU le procès-verbal de conformité du 20 novembre 2023 mentionnant un reste à payer de 10 324 € ;

VU le procès-verbal de conformité du 16 mai 2024 mentionnant un forfait global dépendance 2024 de 416 614 € ;

Considérant les versements mensuels de 13 167 € de janvier à juillet 2024, soit 92 169 € et de 14 366 € d'août à novembre 2024, soit 57 464 € ;

Considérant, la présence de résidents de moins de 60 ans au sein de l'établissement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tarif journalier hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans afférent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LE MAS DES MIMOSAS à PEGOMAS est fixé pour l'exercice 2024 à 76,71 € ;

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LE MAS DES MIMOSAS à PEGOMAS sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

	TARIFS 2024
Tarif GIR 1-2	20,06 €
Tarif GIR 3-4	12,73 €
Tarif GIR 5-6	5,40 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2024, est fixé à : 429 123 € ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2024 :

Forfait global dépendance 2024	416 314 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF	149 654 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	16 660 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	250 000 €
Régularisation du forfait global dépendance 2023 relative à la prise en charge de 62 lits à compter du 20 novembre 2023	10 324 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 13 167 € effectués de janvier à juillet 2024, soit 92 169 €, puis des versements mensuels de 14 366 € effectués d'août à novembre 2024, soit 57 464 €, correspondant à un montant versé de 149 633 €. Compte tenu de la régulation de 10 324 €, cette dotation globale dépendance s'élèvera à 110 691 € et s'organisera comme suit :

- 1 versement de 110 691 € à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 20 833 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LE MAS DES MIMOSAS » à PEGOMAS , sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 22 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

